



Prix Ingénieurs Sans Frontières-Philippe Carlier

Règlement

Article 1

Le Prix Ingénieurs Sans Frontières - Philippe Carlier est décerné chaque année par l'ONG Ingénieurs Sans Frontières (ISF), agréée par le gouvernement belge en matière de coopération au développement. La décision d'octroi du prix pour l'année en cours est décidée souverainement par le Conseil d'Administration d'ISF en fonction de la qualité des propositions reçues et du budget disponible. Le cas échéant, il peut être décidé de ne pas remettre de prix pour l'année académique en cours. Le financement du Prix Ingénieurs Sans Frontières - Philippe Carlier est à charge du budget ordinaire d'ISF.

Article 2

Le Prix Ingénieurs Sans Frontières - Philippe Carlier est **réservé aux étudiants régulièrement inscrits dans une université ou dans une école d'Ingénieurs de la Communauté Française**. Il est destiné à récompenser un travail de fin d'études qui a déjà fait l'objet d'une présentation ou a été jugé recevable par le jury académique compétent.

Le prix couronne **un travail de fin d'études qui contribue significativement au développement de nouvelles technologies ou à l'adaptation de technologies répondant prioritairement aux besoins exprimés par des communautés humaines ou des petites entreprises dans les pays en développement**. Ce travail devra démontrer que l'auteur a compris les objectifs sociaux et environnementaux du développement durable dans la région concernée et qu'il a essayé d'intégrer ces éléments dans sa réflexion technologique. Aucun secteur de la science et de la technologie n'est exclu a priori.

Article 3

Par "pays en voie de développement" est entendu tout pays considéré ainsi par le Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Article 4

Le Prix Ingénieurs Sans Frontières - Philippe Carlier, décerné annuellement, s'élève à **500 € par lauréat**. Il peut être remis à **un lauréat individuel ou à une équipe en cas de travail de fin d'études en collaboration**. Exceptionnellement, ISF peut décider de déclarer plus d'un lauréat pour une même année académique.

Article 5

Les travaux rendus doivent avoir été réalisés au cours de l'année académique à laquelle correspond le Prix Ingénieurs Sans Frontières - Philippe Carlier.

Article 6

L'évaluation des travaux est faite par un comité de sélection composé de personnalités du monde industriel, du monde académique et du monde de la coopération choisies par le Conseil d'Administration d'ISF dans le souci de représenter toutes les disciplines concernées par les travaux soumis. Ce jury pourra recourir à des lecteurs externes et prendre connaissance de l'appréciation décernée par l'école pour étayer son avis. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans recours.

Article 7

Tout dossier de candidature doit comprendre les documents suivants:

1. **Une version électronique (pdf) du travail**. Ce travail devra correspondre en tous points à celui présenté devant le jury académique mais pourra éventuellement être accompagné d'un errata;
2. **Un résumé** de celui-ci (équivalent d'une demi page A4) ;
3. **Un curriculum vitae**;
4. **Un rapport écrit par le candidat**, dans lequel la pertinence de la recherche pour le développement durable est argumentée (équivalent de maximum deux pages A4);
- 5) Au moins **une attestation de recommandation rédigée et signée par un membre du jury académique** argumentant de la valeur du candidat et de son travail.

Article 8

La candidature devra être reçue impérativement sous forme électronique **avant le 7 novembre 2016 au plus tard** à l'adresse suivante : haltinok@isf-iai.be **avec mention « Prix Ingénieurs Sans Frontières - Philippe Carlier 2016 »**, ainsi que sous format papier au **185, Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles**.

Article 9

Le prix sera décerné officiellement lors de la Journée de l'Ingénieur de l'ULB le 2 décembre 2016. Il sera également annoncé via le site internet d'ISF, fera l'objet d'un communiqué de presse et sera éventuellement envisagé d'implémenter l'étude avec l'accord du candidat ou ayant droit.